

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 23 Janvier 2019

Date de la convocation : 17/01/2019

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 24/01/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois janvier à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, ALABERT Sylvie, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, BIBES Catherine, DEJEAN Stéphane, LAFRANQUE Guy, PORTET Serge, ROUSSEL Philippe.

Absents excusés : REY Henri, BAJON Dominique, MÉTELLUS Michèle, CEZERA Emmanuelle, LLORENS Stéphanie.

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Délégation octroyée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Délibération n° 2019-01

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28/03/2014,

Considérant qu'il est proposé de déléguer au Maire une partie des attributions du Conseil Municipal,

VU, la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin secret, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Charge le Maire et pour la durée du mandat, de la délégation suivante :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, domicilié 68 rue Raymond IV, 31 000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Petits travaux du SDEHG
Délibération n° 2019-02

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Marché à procédure adaptée - travaux chemin du Fray
Délibération n° 2019-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018-39 du 18 décembre 2018 concernant la création des trottoirs chemin du Fray.

Il présente les offres des trois entreprises qui ont répondues au marché à procédure adaptée.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à l'entreprise Naudin et fils, pour un montant de 149 632,50€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ces travaux.

Participation aux frais de restauration scolaire de la commune de Martres-Tolosane
Délibération n° 2019-04

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que des enfants de Palaminy fréquentent le restaurant scolaire de Martres-Tolosane,

Il donne lecture de la délibération du conseil municipal de Martres-Tolosane en date du 6 décembre 2018 et du projet de convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Que les enfants résidants à Palaminy, scolarisés en petite et moyenne section et qui sont accueillis au restaurant scolaire bénéficient du même tarif que les enfants de Martres-Tolosane.
- S'engage à prendre en charge la différence de tarif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces engagements

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus